

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 04 juillet 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 28
Date de la convocation	: 28 juin 2024
Date d'affichage de la convocation	: 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel « l'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

Présents : Robert DURANTON, René PEY, Josette BONNET, Marc ROUSVOAL, Jean-Claude CANARIO, Pascale TORSIELLO, Hubert BREYSSE, Alain GIOVANELLI, Patrick ROTTINI, Martine GUYON, Brigitte DOREL, Anne IMBLOT, Sophie MARTY, Jean-Luc ANDRE, Bernard PERNOT, Béatrice KREKDJIAN, Stéphane GIBERT, Jean Claude GALLIFFET, Martine CABRERA.

Pouvoirs : Marie-Christine HAINAUD donne pouvoir à René PEY, Evelyne GUILLERMO donne pouvoir à Josette BONNET, Gérard BOUSSARD donne pouvoir à Pascale TORSIELLO, Nathalie LINOSSIER donne pouvoir à Alain GIOVANELLI, Annick DURAND donne pouvoir à Jean-Claude CANARIO, Alexandre HARO donne pouvoir à Marc ROUSVOAL, Yasin TOPAL donne pouvoir à Hubert BREYSSE, Myriam DIARRA donne pouvoir à Bernard PERNOT, Doriane GUILLOT-PATRIQUE donne pouvoir à Robert DURANTON.

Absent : Haquime LOUCHENE.

Délibération n° 2024-40

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prises en charge du comptable public. Elle permet de rendre plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice car ce résultat comprend actuellement des sommes que nous n'avons pas pu encaisser. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

.../...

Délibération 2024-40

Le Trésorier de Roussillon demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables datant de 2015 à 2023 pour la somme totale de 7 861,10 €, dont 5 207,73 € de créances concernent la cantine, 1 558,93 € les droits de place du marché, 1 094,43 l'Espace Vivre et Bien vivre et 790,42 € des mises en fourrière.

Il s'agit de créances pour lesquelles le comptable du Trésor public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui malgré un partenariat étroit avec les services municipaux.

L'admission en non-valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

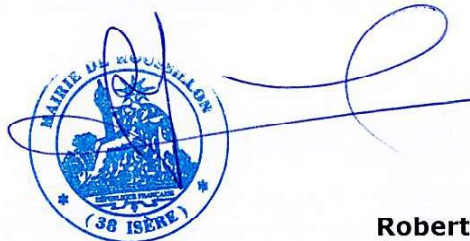
Après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

Vote	Nbre de Voix	Elus
Présents et représentés	28	
Présents	19	
Non-participation	0	
Abstentions	0	
Suffrages exprimés	28	
Pour	28	
Contre	0	

- **ACCEPTÉ** les admissions en non-valeur de l'ensemble des créances présentées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Josette BONNET,
Secrétaire de séance.



Robert DURANTON,
Maire de Roussillon.